



# RÈGLEMENT

## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

### «Sylvaine Babiarz »

4 Place de la Mairie

28700 AUNAY-SOUS- AUNEAU

02 37 31 32 33

[bibliotheque@aunay-sous-auneau.fr](mailto:bibliotheque@aunay-sous-auneau.fr)

#### 1- HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi de 16h à 17h

Mardi de 16h à 18h

Mercredi de 14h à 17h

Vendredi de 16h45 à 18h

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés pendant les vacances scolaires ou lors de l'organisation d'animations ponctuelles.

#### 2- FONCTIONNEMENT

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

#### 3- INSCRIPTION

L'inscription à la bibliothèque est gratuite et se fait pendant les heures d'ouverture au public de la bibliothèque.

Tout changement de domicile doit être signalé.

Les mineurs devront disposer d'une autorisation parentale pour l'emprunt de documents.

#### 4- MODALITES DE PRET

La durée du prêt est de 4 semaines.

Il est permis d'emprunter au maximum 10 documents.

#### 5- RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur est responsable des documents empruntés et doit donc en prendre soin.

En conséquence tout document perdu ou détérioré devra être remboursé ou racheté par l'emprunteur.

Tout support déchiré ou détérioré ne doit absolument pas être réparé ni scotché par l'emprunteur.

Il est rappelé que l'utilisation et la duplication des documents prêtés ou consultés sur place sont soumises au respect du droit d'auteur et autres ayants droit; il appartient à chaque lecteur de s'informer des lois en vigueur et de les respecter.

#### 6- REGLES DE VIE

À l'intérieur des locaux, les lecteurs sont tenus de ne pas fumer ni vapoter.

Les usagers sont priés de ne pas boire ni manger dans la bibliothèque, sauf sur invitation de la responsable.

Les animaux ne sont pas admis dans la bibliothèque à l'exception des chiens guides.

#### 7- APPLICATION DU REGLEMENT

Tout emprunteur s'engage à respecter les clauses du présent règlement.

Le présent règlement est notifié aux usagers dès leurs inscriptions.

Ce règlement est affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque.

Toute modification de ce règlement sera soumise à l'approbation du conseil municipal.